

I4CE

INSTITUTE FOR
CLIMATE
ECONOMICS

Une initiative de la Caisse des Dépôts et
de l'Agence Française de Développement

POINT CLIMAT N°68

Décryptage des projets de Contrats de Plan État-Régions 2021-2027

Juillet 2021

Auteure : **Aurore Colin**

SYNTHÈSE

- ▶ Plus de 40 milliards d'euros de financements sont en passe d'être engagés par l'État et les Régions dans le cadre du renouvellement des Contrats de Plan Etat-Régions (CPER). La destination de ces financements se précise à travers les projets de CPER 2021-2027 publiés pour la plupart des Régions. Bien qu'ils ne soient pas toujours complets et détaillés, I4CE a décrypté ces projets pour en dégager les grandes tendances et points de vigilance au regard du climat.
- ▶ Si les CPER ont évolué pour répondre aux enjeux de la relance, ils n'en restent pas moins structurants pour le climat. A l'instar de la génération 2015-2020, ils apportent des financements importants dans des secteurs à forts enjeux et leviers climat tels que le bâtiment, l'aménagement du territoire, l'environnement et la mobilité – bien que ce dernier volet n'ait pas encore été négocié pour la période 2023-2027.
- ▶ Les financements « climat » hors mobilité inscrits dans les projets de CPER semblent en augmentation par rapport aux CPER 2015-2020. En particulier pour la rénovation énergétique des bâtiments qui représente la moitié de ces financements et dont les montants annualisés ont plus que doublé. Cet effort porte surtout sur les années 2021-2022 à travers les Accords de relance régionaux qui constituent la première brique des CPER. Il est cependant nécessaire que les CPER « finaux » pérennisent cet effort au-delà de 2022 pour répondre aux besoins d'investissement qui vont eux aussi augmenter fortement dans ce secteur.
- ▶ État et Régions doivent également améliorer la prise en compte de l'adaptation aux impacts du changement climatique dans leurs CPER. Alors que la majorité des projets financés à travers les CPER seront potentiellement impactés par le changement climatique (infrastructures, bâtiments, filières agricoles...), l'adaptation à ces impacts est encore très peu prise en compte dans les investissements structurants inscrits dans les projets de CPER.
- ▶ Enfin, État et Régions doivent s'appliquer à rendre plus compréhensibles et lisibles les CPER 2021-2027 pour mieux distinguer et préciser les nouveaux engagements financiers apportés par les CPER. Cette clarification est essentielle pour assurer un meilleur suivi de ces outils, en particulier de leurs impacts « climat », et pour renforcer leur articulation avec les SRADDET qui portent les ambitions climat des Régions.

RAPPEL DU CONTEXTE

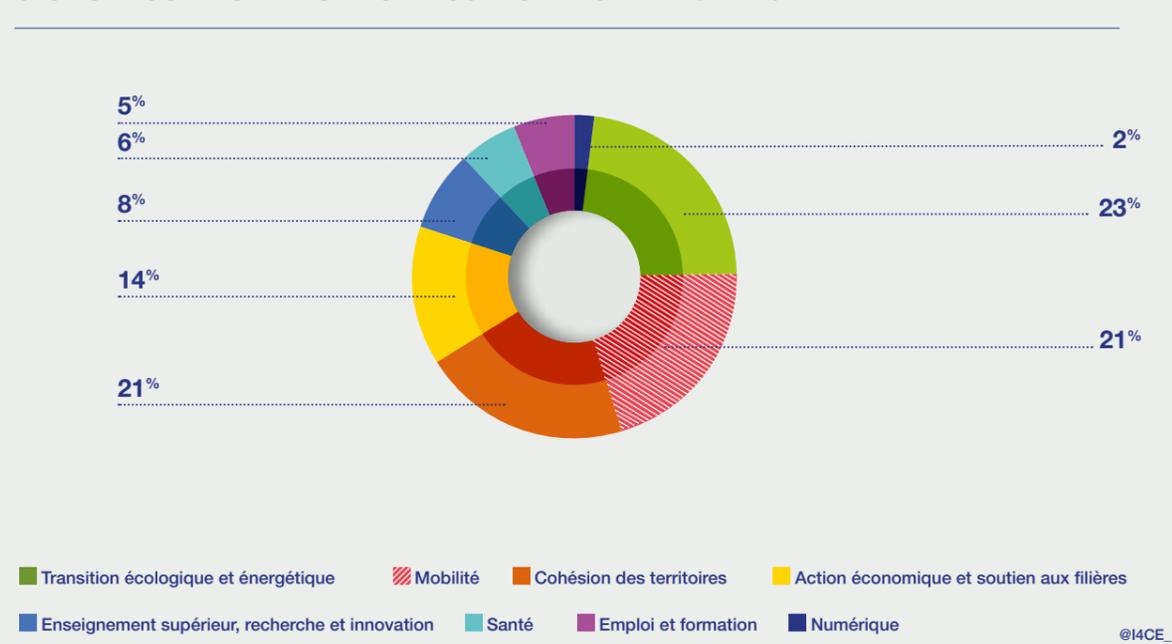
— L'État et les Régions sont actuellement en train de finaliser l'élaboration des Contrats de Plan État-Régions (CPER) 2021-2027, qui succèdent à la génération précédente couvrant la période 2015-2020. Les CPER sont structurants pour les relations État-Régions puisqu'ils constituent le principal outil de contractualisation entre ces derniers. À travers eux, État et Régions s'engagent sur des financements conjoints dans des secteurs considérés comme stratégiques ou prioritaires pour l'aménagement et le développement des territoires. Dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 et de ses impacts économiques, la préparation des CPER 2021-2027 a évolué par rapport à la génération 2015-2020 : ils sont présentés dès juillet 2020 comme «fer de lance» d'une «approche territorialisée et différenciée de la relance» (cf. *Accord de méthode Etat-Régions du 30 juillet 2020*). Ils se composent ainsi d'une première brique formée par les Accords de relance régionaux pour la période 2021-2022 et signés entre fin 2020 et début 2021. La seconde brique des CPER, toujours en cours

de préparation, couvre l'ensemble de la période jusqu'en 2027. Similaire à la génération précédente, cette seconde brique permet à l'État et aux Régions d'engager des financements plus structurels dans les priorités et thématiques définis par l'Accord de Partenariat État-Régions du 28 septembre 2020.

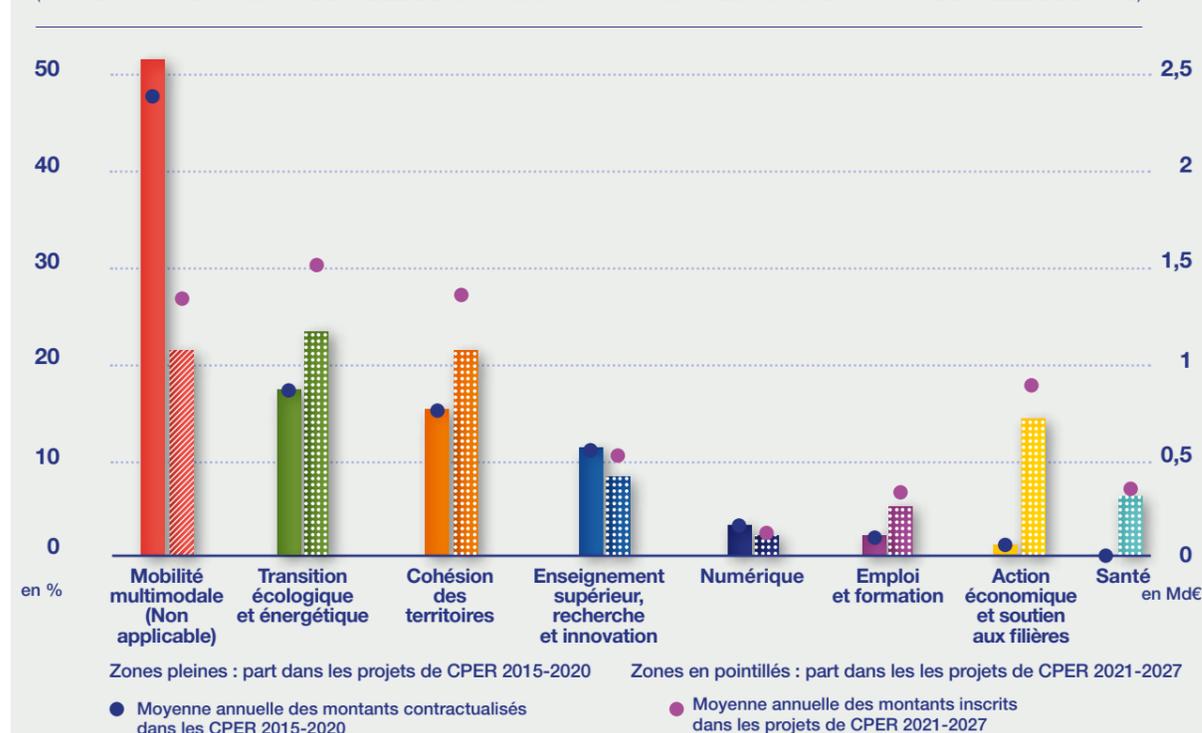
L'ensemble des CPER 2021-2027 devrait être adopté formellement fin 2021. Cependant, de nombreuses Régions ont déjà publié les grandes orientations stratégiques et les enveloppes financières indicatives, voire l'ensemble de leurs projets de CPER. Et les Accords de relance régionaux ont pratiquement tous déjà été signés et rendus publics. Pour faire suite à la précédente analyse climat des CPER 2015-2020, I4CE s'est penché sur ces nouveaux projets et accords pour en dégager les évolutions au regard du climat et les points de vigilance. Qu'en retenir ? Décryptage en **huit points**.

ÉVOLUTION DES CPER : APERÇU GÉNÉRAL

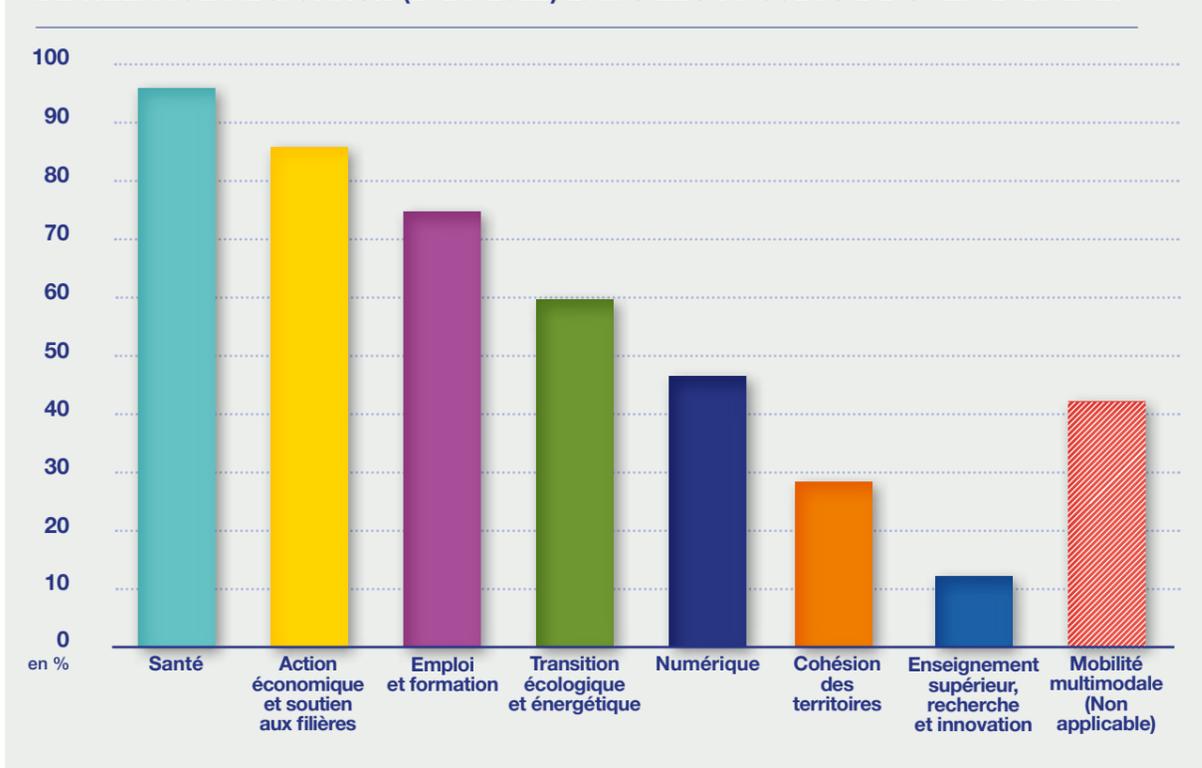
GRAPHIQUE 1 : RÉPARTITION PAR THÉMATIQUE DES FINANCEMENTS ÉTAT/RÉGIONS INSCRITS DANS LES PROJETS DE CPER 2021-2027



GRAPHIQUE 1 : ÉVOLUTION DE LA PART DES THÉMATIQUES FINANÇÉES DANS LES CPER ET DE LEURS MONTANTS ANNUELS (PART EN POURCENTAGE SUR L'ÉCHELLE DE GAUCHE ET MONTANTS EN MILLIARDS D'EUROS SUR L'ÉCHELLE DE DROITE)



GRAPHIQUE 3 : PART DES FINANCEMENTS PROVENANT DES ACCORDS DE RELANCE RÉGIONAUX (2021-2022) DANS LES PROJETS DE CPER 2021-2027



— **Note 1** : Les montants illustrés dans ces graphiques sont donnés à titre indicatif. Ils doivent être interprétés avec réserve et à la lumière des limites décrites dans l'encadré 1.

— **Note 2** : Les projets de CPER 2021-2027 sont organisés selon l'approche « ascendante et à la carte » introduite par l'Accord de Partenariat État-Régions du 28 septembre 2020. Ainsi, la structure, les priorités et les secteurs financés dans les CPER peuvent varier d'une Région à une autre. Les huit secteurs présentés dans ces graphiques ont été construits par I4CE pour faciliter l'agrégation et la comparaison avec les CPER 2015-2020 et ne reflètent pas la prise en compte des spécificités régionales au sein des projets de CPER 2021-2027. Par exemple, les engagements financiers dédiés à la mer et au littoral des projets de CPER breton, occitan et neo-aquitain ont été comptabilisés sous le secteur « cohésion des territoires ».

— **Note 3** : Les engagements financiers dédiés à la mobilité dans les projets de CPER 2021-2027 sont hachurés car ils présentent certaines particularités. Ils peuvent difficilement être comparés aux autres secteurs et au volet mobilité des CPER 2015-2020 (voir point 3).

1 Évolution des CPER pour participer à l'effort de relance

Les projets de CPER 2021-2027 ont été en partie conçus pour soutenir l'effort de redressement et de relance de l'économie française face à la crise sanitaire Covid-19, à la fois dans leur structure et dans les secteurs qu'ils financent. Ils intègrent en effet les Accords de relance régionaux qui ont été signés fin 2020 et début 2021 pour la période 2021-2022. Les Accords de relance régionaux bénéficient de « crédits relance » venant de la territorialisation du plan de relance national. Ils déclinent les engagements financiers conjoints de l'État et des Régions à l'échelle du territoire régional. Parmi les priorités des projets de CPER 2021-2027, l'action auprès des acteurs économiques et des filières a pris plus d'importance par rapport à la précédente génération de CPER. D'après les chiffres indicatifs agrégés par I4CE, **près de 15 % des engagements financiers de l'État et des Régions inscrits dans les projets de CPER 2021-2027 sont dirigés vers le soutien aux acteurs et filières économiques.** Ils ont notamment pour but de maintenir et développer l'appareil productif, la compétitivité et l'attractivité du territoire. Un effort de financement important est aussi réalisé dans le domaine de l'emploi et de la formation pour maintenir l'emploi, lutter contre le chômage et soutenir les populations actives fragilisées, notamment les jeunes et les stagiaires. Les montants par année dédiés à ce secteur ont quasiment été multipliés par 4 par rapport aux

CPER 2015-2020 (cf. graphique 2). **Enfin, la santé a été inscrite dans les projets de CPER comme une nouvelle priorité par rapport aux CPER 2015-2020. Ce secteur représente 6 % des financements inscrits dans les projets de CPER 2021-2027,** provenant en quasi-totalité des Accords de relance régionaux (cf. graphique 3). Ces financements viennent en grande partie de l'État.

2 Des financements toujours structurants pour le climat

Les projets de CPER 2021-2027 sont construits selon l'approche « ascendante et à la carte » définie par l'Accord de Partenariat du 28 septembre 2020. Ainsi, contrairement aux CPER 2015-2020 qui étaient tous construits autour des mêmes volets thématiques, la structure et les priorités des projets de CPER 2021-2027 peuvent varier d'une Région à l'autre. Cependant, les secteurs financés restent globalement les mêmes : comme pour la génération précédente, ce sont des secteurs à forts enjeux et leviers pour le climat tels que l'aménagement du territoire, la mobilité, les bâtiments, la recherche et l'innovation et l'environnement. De plus, les engagements financiers par année semblent évoluer à la hausse dans de nombreux secteurs par rapport aux CPER 2015-2020 (cf. graphique 2)¹ alors même que ces derniers étaient déjà structurants pour l'investissement des Régions (Colin, Goxe, Nicol, 2021). Les engagements financiers liés à la relance pour le soutien aux filières, l'emploi, la formation et plus largement l'action économique jouent également un rôle important : utilisés à bon escient, ils pourraient permettre d'accélérer la décarbonation de l'économie et de l'industrie, de soutenir les filières bas-carbone et d'accompagner les transformations des activités et des emplois nécessaires à la transition bas-carbone. **Les engagements financiers inscrits dans les projets de CPER 2021-2027 intégrant les Accords de relance régionaux auront donc un impact important sur la capacité des territoires à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre et à s'adapter aux impacts du changement climatique.**

3 Un volet mobilité affaibli en attente de nouvelles négociations

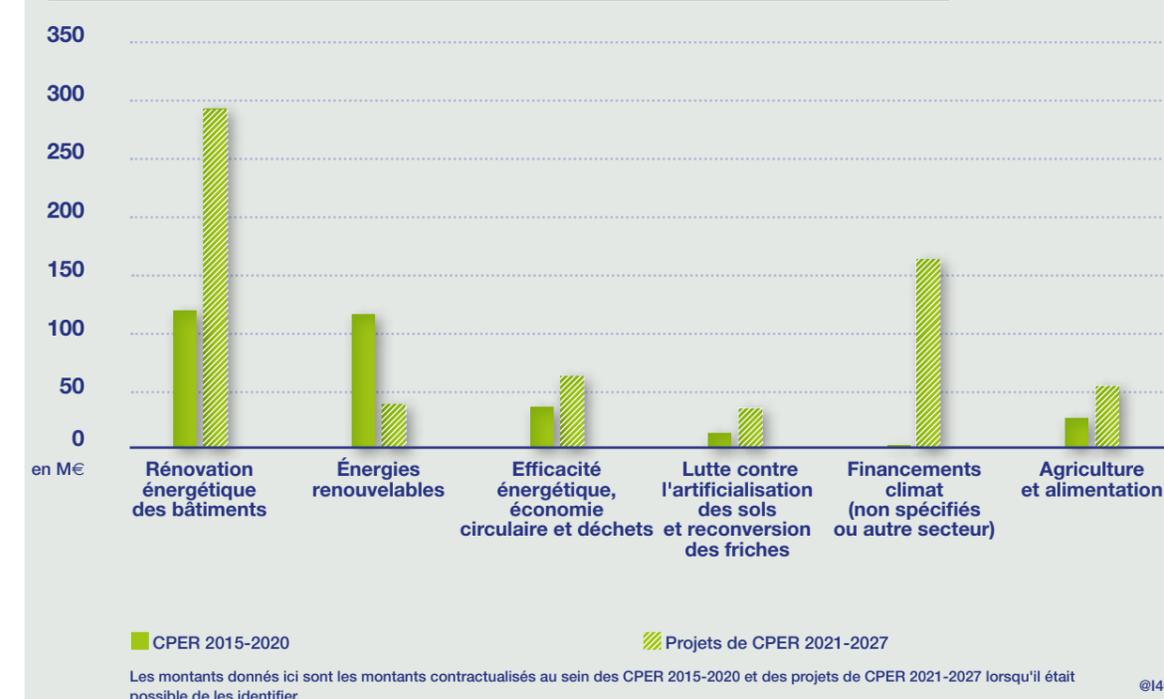
Les enjeux de mobilité sont un point majeur de contractualisation entre l'État et les Régions et un point suscitant des tensions lors de ces négociations. Le volet mobilité des projets de CPER 2021-2027 en l'état est largement affaibli puisqu'il se compose en majorité des financements provenant de la prolongation du volet mobilité des CPER 2015-2020. Le taux d'exécution financière des engagements au sein de ce volet étant particulièrement faible (52% du côté de l'État), il a été

décidé de prolonger ce volet sur la période 2021-2022 à travers des avenants aux anciens CPER. Ces engagements, qui se retrouvent parfois dans les projets de CPER 2021-2027, ne correspondent pas à de « nouveaux financements » mais bien à un rattrapage des financements non réalisés sur la période 2015-2020. Notons qu'il y a tout de même quelques financements « neufs » pour la mobilité dans les projets de CPER 2021-2027. Inscrits dans les Accords de relance et provenant des plans de relance national et régionaux, ces financements sont en majorité dédiés à la mobilité durable (ferroviaire, transports en commun, mobilités actives). Les engagements financiers pour la période 2023-2027 ne sont donc pas présents dans les projets de CPER 2021-2027 : cela explique pourquoi le montant annuel dédié à ce secteur est beaucoup moins élevé que pour la génération précédente (graphique 2). Une nouvelle négociation du volet mobilité est prévue pour la période 2023-2027. I4CE souhaite souligner l'importance de cette négociation pour apporter les financements nécessaires à l'action des Régions pour décarboner ce secteur. Ces dernières ont en effet un rôle crucial pour le développement, la modernisation et l'entretien des lignes régionales,

notamment les lignes de desserte fine, pour la décarbonation du matériel roulant (TER) sur les lignes non électrifiées, mais également pour le verdissement de leurs flottes en particulier les autocars interurbains et les transports scolaires ou encore le soutien au déploiement de la mobilité active, des transports en commun, de l'intermodalité et des bornes de recharge pour carburants alternatifs. Ces actions, nécessaires à l'atteinte des objectifs de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC), requièrent des investissements conséquents. Pour les seules lignes de desserte fine, les besoins d'investissement sont estimés à 6,4 milliards sur la période 2020-2028 (Philizot, 2020). Sur la période 2020-2023, I4CE estime que les besoins d'investissement dans les infrastructures ferroviaires, de transports en commun, de recharge et cyclables atteignent plus de 12 milliards d'euros par an (Ledez, Hainaut, 2021). **Il est donc impératif de clarifier rapidement les engagements de l'État et des Régions et de les rendre cohérents avec les besoins d'investissements conséquents pour décarboner les transports. Pour cela, il faut d'ores et déjà commencer les négociations du futur volet mobilité.**

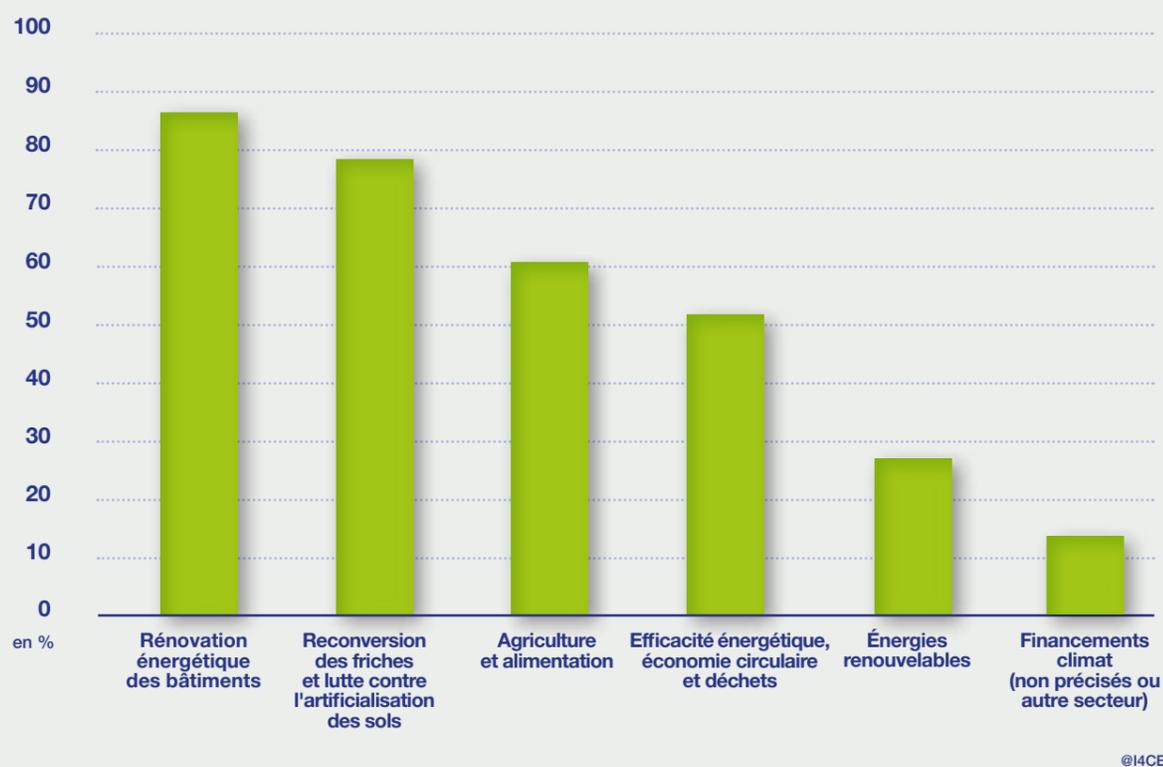
ZOOM SUR CERTAINS SECTEURS CLÉS DE LA TRANSITION BAS-CARBONE

GRAPHIQUE 4 : ÉVOLUTION DES MONTANTS ANNUELS ENGAGÉS DANS LES CPER POUR CERTAINS SECTEURS CLÉS



1. Ces montants sont donnés à titre indicatif et présentent des limites décrites dans l'Encadré 1.

GRAPHIQUE 5 : PART DES FINANCEMENTS PROVENANT DES ACCORDS DE RELANCE RÉGIONAUX (2021-2022) DANS LES PROJETS DE CPER 2021-2027 POUR CERTAINS SECTEURS CLÉS



►► **Note 4** : Les montants indiqués dans le graphique 4 ne s'ajoutent pas à ceux du graphique 1. Ils sont inclus et répartis dans les différentes priorités et thématiques des projets de CPER 2021-2027. Ils proviennent notamment des priorités de l'enseignement supérieur (pour la rénovation des bâtiments), de la transition écologique et énergétique (pour la rénovation des bâtiments, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la reconversion de friches, les autres financements climat et l'agriculture et l'alimentation) et de l'action économique (pour l'agriculture notamment).

4 Pérenniser la dynamique d'augmentation des engagements financiers dédiés à la rénovation énergétique au delà de 2022

Les engagements financiers au sein des projets de CPER 2021-2027 ont augmenté par rapport à la génération précédente pour certains secteurs contribuant à la transition bas-carbone (cf. graphique 4). C'est notamment le cas pour la rénovation énergétique des bâtiments dont le montant annualisé a plus que doublé par rapport aux montants inscrits dans les CPER 2015-2020. Cette dynamique positive est sur-

tout portée par les Accords de relance régionaux qui constituent la première brique des CPER 2021-2027 sur la période 2021-2022 (cf. graphique 5). Ils reflètent l'effort conséquent pour le climat et la rénovation énergétique porté par le plan de relance national. Néanmoins, les investissements dans la rénovation énergétique des bâtiments devront continuer à croître au-delà de 2022 (Ledez, Hainaut, 2021). 3 à 4 milliards d'euros d'investissements seront nécessaires chaque année afin de rénover le parc tertiaire privé et public. Les Régions vont ainsi devoir investir plus pour continuer et amplifier la rénovation de leur propre parc. En ce qui concerne les logements, les investissements devront rapidement atteindre 20 à 25 milliards d'euros par an, contre environ 15 aujourd'hui,

et se concentrer davantage sur les rénovations globales et performantes, les plus intéressantes sur le plan écologique et économique (ADEME, 2021). Or, les Régions jouent un rôle important dans l'accompagnement des projets de rénovation des entreprises et des particuliers. La mission Sichel a récemment estimé les besoins de financement des plateformes d'accompagnement à 370 millions par an - fourchette basse selon I4CE qui estime qu'en partant du coût des prestations réalisées aujourd'hui par les accompagnateurs territoriaux, de l'ordre de 2000€ par dossier en maison individuelle, et du nombre de logements à rénover chaque année, de l'ordre de 500 000, une enveloppe nationale de 500 à 600 millions d'euros par an s'approcherait davantage des besoins (Hainaut, 2021). **État et Régions doivent donc s'assurer que ces dernières aient les ressources nécessaires après 2022 pour continuer de rénover leur propre parc mais également pour continuer d'accompagner les projets de rénovation des acteurs privés et encourager les rénovations les plus performantes.**

5 Vigilance sur la tendance à la baisse des engagements financiers dédiés aux énergies renouvelables

Cheffes de file de la transition énergétique et écologique, certaines Régions apportent leur soutien aux acteurs territoriaux (agriculteurs, collectivités, entreprises, associations, bailleurs sociaux, etc.) pour le développement des différentes énergies renouvelables (géothermie, bois énergie, méthanisation, hydrogène renouvelable...). Elles ont notamment un rôle de planification à travers plusieurs outils comme le SRADDET, le Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables ou encore le schéma régional de biomasse. Il peut ainsi paraître étonnant de voir les engagements financiers dédiés aux énergies renouvelables diminuer fortement dans les nouveaux projets de CPER par rapport aux engagements inscrits dans les CPER 2015-2020 (cf. graphique 4). D'autant plus que le rythme des investissements dans le secteur des énergies renouvelables demeure insuffisant pour atteindre les objectifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) (Ledez, Hainaut, 2021).

Cette évolution peut cependant être nuancée pour plusieurs raisons. D'abord car la deuxième brique des projets de CPER 2021-2027 est en général moins détaillée que les Accords de relance régionaux : les enveloppes sont données par priorité, par exemple, pour la transition énergétique et écologique, mais pas de manière désagrégée. Il est donc difficile de retracer les financements dédiés aux énergies renouvelables sur la période 2023-2027. Or, les Accords de relance, plus détaillés, semblent peu financer ce secteur. I4CE n'a relevé aucun financement de la part de l'État dans ce secteur au sein des Accords de relance régionaux. De plus, certains financements inscrits dans les projets de CPER 2021-2027 correspondent à des financements climat non-spécifiques à un secteur, par exemple décrits

comme des financements « ADEME ». Bien qu'il ne soit pas précisé vers quels secteurs ils seront orientés, il est très probable qu'ils participent en partie aux financements des énergies renouvelables. Enfin, les CPER sont structurants pour l'investissement des Régions mais ne représentent pas l'ensemble de leur budget : si les financements dédiés aux énergies renouvelables diminuent au sein des CPER, cela ne veut pas dire que les Régions ne les financent plus par ailleurs à travers d'autres dispositifs.

Il faudra donc être vigilant sur la confirmation ou non de la baisse des financements dédiés aux énergies renouvelables dans les CPER finaux et si elle se confirme, **s'assurer qu'elle n'impacte pas le rôle de planification et de soutien des Régions auprès des filières renouvelables, notamment les nouvelles filières encore peu développées.**

6 Mieux prendre en compte le climat dans les engagements financiers dédiés à l'agriculture et l'alimentation

L'Accord de Partenariat État-Région a identifié l'agriculture et l'alimentation comme nouvelles priorités stratégiques des CPER. Les chiffres indicatifs et agrégés des projets de CPER 2021-2027 confirment cette évolution puisque les engagements financiers par an dédiés à ce secteur ont plus que doublé par rapport aux anciens CPER (cf. graphique 5). Ils proviennent en majorité des Accords de relance régionaux et sont souvent intégrés dans les priorités plus larges de l'action économique, du soutien aux filières et de la transition écologique et énergétique. Plus de la moitié des engagements financiers dédiés à l'agriculture et à l'alimentation est orientée vers des projets décrits comme durables tels que le soutien aux circuits courts, le financement des plans d'alimentation territoriaux (PAT), le bien-être animal ou encore la modernisation des abattoirs. Ces projets n'ont cependant pas toujours un impact positif sur le climat. **Or, pour transitionner vers un système agricole et alimentaire durable, il est également nécessaire de soutenir les pratiques de réduction des émissions de GES.** Ces pratiques concernent par exemple l'introduction de légumineuses (plantes fixatrices d'azote) dans les rotations pour réduire l'apport d'engrais azotés émetteurs de GES, la gestion des effluents d'élevage, le verdissement des véhicules agricoles ou encore la réduction de la production et de la consommation de produits d'élevage et du gaspillage alimentaire (Rogissart, Foucherot, Bellassen, 2019). Les pratiques permettant de maintenir et renforcer la capacité des sols agricoles à stocker du CO₂ (exemple : préservation des prairies) doivent également être plus soutenues. Enfin, **la durabilité du système agricole réside également dans sa capacité à s'adapter aux impacts du changement climatique qui frappent déjà le secteur.** Or, très peu d'engagements financiers inscrits dans les projets de CPER permettent de préparer le monde agricole à ces impacts.

7 Renforcer la prise en compte de l'adaptation

La prise en compte de l'adaptation aux impacts du changement climatique dans les projets de CPER 2021-2027 varie selon les Régions et les secteurs. Certaines Régions accordent une place plus importante à l'adaptation dans leur projet de nouveau CPER par rapport à la génération 2015-2020, en particulier concernant la gestion de l'eau et l'aménagement des espaces littoraux et montagneux. Certaines actions présentes dans les CPER concernent notamment l'accompagnement des projets issus des stratégies locales de gestion de la bande côtière et l'appui aux démarches expérimentales de relocalisation des activités et des biens, le développement de la culture du risque avec la sensibilisation du grand public et des élus locaux ou encore l'animation d'un réseau régional d'acteurs de l'adaptation, le soutien à l'évolution des sports et activités de la saison d'hiver dans un contexte de changement climatique. Cependant, la précédente analyse menée par I4CE sur les CPER 2015-2020 a montré que la quasi-totalité des projets financés à travers les CPER seront possiblement impactés par le changement climatique et/ou peuvent contribuer à l'adaptation. À première lecture, cela semble aussi être le cas pour les nouveaux CPER. La prise en compte de l'adaptation doit ainsi être généralisée au-delà de quelques territoires côtiers et montagneux précurseurs. Les villes, les bâtiments et les infrastructures seront exposés aux impacts du changement climatique dans de nombreux territoires. **État et Régions ont tout intérêt à piloter l'adaptation des investissements structurants contenus dans les CPER. En tant que financeurs, ils peuvent exiger que les porteurs de projet démontrent la prise en compte de cet enjeu.** Par exemple, la prise en compte du confort d'été dans les constructions et rénovations de bâtiments, des phénomènes d'îlots de chaleur urbain dans les opérations d'urbanisme, de l'évolution à venir de l'amplitude et de la récurrence des aléas climatiques pour la construction d'infrastructures de transport...

8 Améliorer la lisibilité et la clarté des futurs CPER

Améliorer la lisibilité et la clarté des CPER passe notamment par l'établissement de maquettes financières claires présentant les montants engagés par la Région et l'État pour chaque priorité et à l'intérieur de ces priorités pour chaque secteur et grands projets financés. Les « nouveaux » engagements financiers apportés par les CPER doivent être clairement différenciés des engagements « valorisés », c'est-à-dire contribuant aux opérations et projets financés dans les CPER mais venant de d'autres dispositifs de financement. La part des nouveaux financements venant des Accords de relance régionaux au sein des CPER doit aussi être précisée pour l'État et la Région. **Rendre plus lisibles et compréhensibles les CPER est essentiel pour assurer une meilleure transparence de ces outils, mais**

également un meilleur suivi de leurs impacts au regard du climat. Cela permettra également de clarifier, d'évaluer et de renforcer l'articulation avec les objectifs régionaux adoptés dans les récents SRADDET, qui intègrent notamment les ambitions climat des Régions (Goxe, 2021).

ENCADRÉ 1 : LIMITES DE L'ANALYSE

Le format actuel des projets de CPER 2021-2027 ne permet pas de mener une analyse précise des montants, comme celle réalisée par I4CE sur les CPER 2015-2020, mais seulement de dégager des grandes tendances et des points de vigilance.

Les montants inscrits dans les projets de CPER 2021-2027 restent des montants « indicatifs » tant que les CPER n'ont pas été finalisés et signés officiellement. De plus, certaines Régions n'ont pas publié de projet de CPER ou protocole d'Accord. Dans ce cas, il a parfois été possible de s'appuyer sur d'autres documents officiels comme les avis du CESER (Conseil économique, social et environnemental régional) ; ces derniers donnent cependant très peu de détails sur l'affectation des montants engagés. Même lorsque les Régions et préfectures ont publié des documents officiels sur les Accords

de relance et les projets de CPER, ces documents ne sont pas toujours très détaillés, lisibles et cohérents avec les montants communiqués par ailleurs au grand public (dossier de presse, site internet des Régions et préfectures). Une des principales limites concerne la difficulté à différencier les financements nouveaux apportés par les CPER (appelés « crédits contractualisés ») – qui sont les financements qui nous intéressent – des financements engagés en dehors des contrats de plan mais contribuant à la réalisation des opérations qui y sont inscrites (appelés « crédits valorisés »). Ces derniers ne correspondent pas à des financements « neufs » mais sont parfois confondus avec eux. Certains Accords de relance régionaux sont également susceptibles d'inclure des financements liés aux mesures prises en urgence pour faire face à la crise de la Covid19 dès 2020. Ainsi, les montants agrégés des projets de CPER 2021-2027 sur lesquels s'appuie cette étude ne peuvent être qu'approximatifs.

Références :

- Ademe, Dorémi, Enertech, Rénovation performante par étapes. *Étude des conditions nécessaires pour atteindre la performance Bbc rénovation ou équivalent à terme en logement individuel*, janvier 2021.
- Colin, Goxe, Nicol, Depoues, *Contrats de Plan État-Régions : des milliards d'euros structurants pour le climat*, I4CE, mai 2021.
- Cour des Comptes, *Les transports express régionaux à l'heure de l'ouverture à la concurrence. Des réformes tardives, une clarification nécessaire*, octobre 2019.
- Goxe, *Il est encore temps d'améliorer les Contrats de Plan État-Régions pour le climat !*, juillet 2021
- Hainaut, *Les pistes de la mission Sichel pour des rénovations énergétiques ambitieuses*, mars 2021, <https://www.i4ce.org/les-pistes-de-la-mission-sichel-pour-des-renovations-energetiques-ambitieuses-climat/>
- Hainaut, Ledez, Perrier, Leguet, Geoffron, *Relance : comment financer l'action climat ?*, I4CE, Université Paris Dauphine – PSL, juillet 2020.
- Ledez, Hainaut, *Panorama des finances climat, édition 2020*, I4CE, mars 2021.
- Leguet, « *Et vous, quel sera votre budget pour le climat ?* », janvier 2021. <https://www.i4ce.org/et-vous-quel-sera-votre-budget-pour-le-climat/>
- Philizot, *Rapport au gouvernement sur le devenir des lignes de desserte fine des territoires*, février 2020.
- Rogissart, Foucherot, Bellassen, *Politiques alimentaires et climat : une revue de la littérature*, I4CE, février 2019.

L'Institut de l'économie pour le climat (I4CE – Institute for climate economics) est une association experte de l'économie et de la finance dont la mission est de faire avancer l'action contre les changements climatiques. Grâce à ses recherches appliquées, l'Institut contribue au débat sur les politiques liées au climat. Il rend aussi publiques des analyses pour appuyer la réflexion des institutions financières, des entreprises ou encore des territoires et les aider à intégrer concrètement les enjeux climatiques dans leurs activités. I4CE est une association d'intérêt général, à but non lucratif, fondée par la Caisse des Dépôts et l'Agence Française de Développement.



Ce rapport a été soutenu par la Fondation Européenne pour le Climat. La responsabilité des informations et des opinions exposées dans ce rapport incombe aux auteurs. La Fondation Européenne pour le Climat ne peut pas être tenue pour responsable de toute utilisation qui pourrait être faite des informations contenues ou exprimées dans ce rapport.



INSTITUTE FOR CLIMATE ECONOMICS
30 rue de Fleurus - 75006 Paris

www.i4ce.org
Contact : contact@i4ce.org

Suivez-nous sur

